



20, rue principale
57670 LENING
Tél : 03 87 01 67 36
Email : mairie.lening@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 22/03/2023

Convocation du 18/03/2023

Sous la Présidence de Monsieur ERNST Antoine, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire le 22/03/2023 à 19h30 en Mairie.

Nombre de Conseillers municipaux : 11	<u>PRÉSENTS</u> : Antoine ERNST –DUMONS Christophe – DEISS Gabriel —
Absents excusés : 1	FOIS Jean — HOUPERT Bertrand – SCOVRON Charlene -
Absents non excusés : 0	<u>ABSENTS EXCUSES</u> : MANGIN Isabelle – GAROFALO Alexandro –
Vote par procuration : 0	ZIMMERMANN Bernard.
Nombre de conseillers présents : 10	<u>PROCURATION</u> : FEIERABEND Florence donne procuration à DUMONS
Nombre de conseillers votants : 10	Christophe - HAUDRY Philippe donne procuration à ERNST Antoine

Secrétaire de séance : Christophe DUMONS

DCM 15/2023

Objet : Annulation de la délibération portant sur la cession du bail de chasse

Classification : 9.1 - Autres domaines de compétences des communes

Le maire rappelle que Mr Anthony WALTER, actuel titulaire du bail de la chasse communale, avait formulé une demande de cession de ce bail au profit de Mr Damir MEHMEDIC. Ce bail de chasse arrivant à son terme en février 2023, devra être renouvelé dans le cadre d'une procédure extrêmement complexe liée au droit local Alsace/Moselle.

A cet effet et après consulté le pôle chasse de la DDT, nous avons pris une délibération permettant la cession du bail.

Toutefois, un nouvel avis de la DDT rappelle que cette procédure de cession n'est toujours pas conforme car la commission 4C n'a pas formulé d'avis. Aussi, la DDT nous demande d'annuler notre délibération.

Compte tenu de la complexité administrative et procédurière liée au cahier des charges des baux ruraux d'Alsace/Moselle, Mr WALTER Anthony renonce à sa demande de cession au bénéfice de son partenaire de chasse Mr MEHMEDIC Damir.

De ce fait, Mr le Maire propose aux conseillers municipaux d'annuler la DCM 13/2023.

Après délibération, les conseillers acceptent l'annulation de la DCM 13/2023.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DCM 16/2023

Objet : Modification du dispositif de sécurisation de l'entrée du village coté Francaltroff

Classification : 7.1 Décision budgétaire

Le maire rappelle la décision du Conseil Municipal lors de sa séance du 21/9/2022, modifier le dispositif de réduction de vitesse, initialement prévu avec la pose de tapis berlinois par l'installation d'écluses doubles. En effet, il s'avère que les chauffeurs de poids lourds continuent de rouler à vive allure car la largeur des tapis lyonnais ou berlinois est inférieure à l'entraxe des essieux des camions.

Ainsi, pour sécuriser davantage, la solution du dispositif des écluses s'approprie mieux à la configuration de notre entrée de commune pour réduire efficacement la vitesse des conducteurs non respectueux vis-à-vis de la limitation de vitesse en agglomération.

Aussi, nous sollicitons Mr le Président du Département de la Moselle de nous autoriser à modifier la nature du dispositif en précisant que le coût estimatif reste inchangé.

Après délibération, les conseillers valident cette demande.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DCM 17/2023

Objet : Rapport de l'enquête publique relative à l'élaboration d'une notice paysagère pour compléter la carte communale

Classification : 9.1 - Autres domaines de compétences des communes

Mr le Maire rappelle aux conseillers que l'enquête publique pour la notice paysagère s'est terminée le 28 janvier 2023.

A l'issue de celle-ci, Mr le Commissaire Enquêteur a établi puis communiqué son rapport.

Dans son rapport, Mr le Commissaire Enquêteur émet un avis favorable, sous réserve que la mare soit située dans une pâture privée soit recensée comme éléments de patrimoine recensés sur des propriétés privées ainsi que pour l'établissement d'un inventaire détaillé des éléments du patrimoine naturel recensés sur les propriétés privées soit effectué.

Mr le Commissaire Enquêteur, émet néanmoins un avis favorable de la requête de la Chambre d'Agriculture concernant la tenue d'une réunion de concertation avec cette dernière.

Ainsi et compte tenu de cette demande, la commune a organisé avec le bureau d'études Ecolor cette réunion en mairie de Léning le 10 mars 2023.

A l'issue de cette réunion, il est proposé, selon le compte rendu effectué par Ecolor, de prendre en compte la suppression de l'identification des haies et bosquets mentionnées dans le compte rendu, hormis les 2 haies situées au Langmess (Section 3 Parcelles 15, 17 et 18)

Après délibération, les conseillers valident la suppression des haies mentionnées dans le compte rendu d'Ecolor **mais ils maintiennent la présence les 2 linéaires de haies situés en section 3 entre parcelles 15,17,18)**

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DCM 18/2023

Objet : Subvention Conseil de Fabrique

Classification : 7.1 Décision budgétaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2,

Vu la demande du Conseil de Fabrique pour une participation au coût électrique des cadrans des horloges situées sur les faces du clocher, le maire propose pour l'année 2023 une participation de 120€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser une somme de 120€.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DCM 19/2023

Objet : Subvention Association Les Coccinelles

Classification : 7.1 Décision budgétaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2,

Le maire fait part aux conseillers du courrier de l'Association des parents d'élèves « Les Coccinelles » du 11 février 2023 pour solliciter une subvention de 300€ permettant d'organiser des sorties pédagogiques pour les enfants de l'école de Francaltroff.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser une somme de 300€ à l'Association les Coccinelles de Francaltroff.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DCM 20/2023

Objet : Subvention aux Restos du Cœur

Classification : 7.1 Décision budgétaire

Le maire fait part aux conseillers du courrier de l'association des Restos du Cœur datant du 9 février 2023 pour faire part que des familles du village bénéficient de repas du Restaurant du Cœur.

Durant l'an passé 508 repas ont été servis pour des habitants de notre village et valorisés à 2080€.

A cet effet, le maire propose que la commune verse une participation de 100€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser une somme de 100€ aux Restos du Cœur.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DCM 21/2023

Objet : Subvention à l'ASAT

Classification : 7.1 Décision budgétaire

Le maire fait part aux conseillers du courriel adressé par Mr Christian Goepfert, Président de l'Athlé Sports Sarreguemines Arrondissements pour l'octroi d'une subvention.

Ce club organise depuis de nombreuses années des séances d'athlétisme au Gymnase de l'Albe tous les samedis matin hormis les périodes de vacances scolaires.

Une trentaine d'enfants du secteur d'Albestroff participent régulièrement aux séances organisées par ce club dont 9 de notre commune.

A cet effet et pour couvrir frais induits, l'ASSA sollicite une subvention pour participer aux frais induits.

Le maire propose une participation de 20€ par enfant, soit 180€ au total

Après délibération, le Conseil Municipal décide de verser une somme de 180€ à l'ASSA.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DCM 22/2023

Objet : Acceptation du devis VISCONTI pour l'aménagement d'une aire de jeux intergénérationnelle.

Classification : 7.1 Décision budgétaire.

Le maire présente l'offre de l'aménagement d'une zone intergénérationnelle proposés par le cabinet Lambert. Il s'agit de la société Visconti de Rémering-lès-Puttelange (57)

Le montant du devis comprenant la création d'une marelle et d'une plateforme support en béton désactivé ainsi qu'une clôture et des panneaux rigides, pour un montant de 45 587,50€ H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de la sté VISCONTI dont le coût est de 45 587,50€ ht.

Adopté à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Ont signé au registre les membres présents.

Affiché le 28/03/2023

*Le Maire
Antoine ERNST*